Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 035-213501851-20260321-2026_021-DE

**COMMUNE DE MONTAUTOUR**
DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
**MAIRIE – 1 Rue de la Mairie**
**35210 MONTAUTOUR**

Tél. 02.99.76.10.16
mairie@montautour.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MONGODIN Thierry, Maire.

**Etaient présents :**
MONGODIN Thierry, BRISSIER Marie-Annick, GUESDON Salomé, FORTIN Sébastien, HERISSET Mélina, GRANGER Didier, HORY Christelle, JANNIER Romain, OGER Stéphanie, ROUSSEL Nicolas,
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents avec procuration de pouvoir :**
CHEMINANT David donne pouvoir à ROUSSEL Nicolas.

**Etaient absents sans procuration de pouvoir :**

**Date de la convocation :** 17/03/2026
**Date d'affichage :** 17/03/2026

**A été nommé secrétaire de séance :** GUESDON Salomé.

# Délibération n°2026-021

Objet : **Détermination du nombre d'adjoints.**

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Le conseil municipal de la commune de Montautour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil,

Ce pourcentage donne pour la commune de Montautour un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création de 3 postes d'adjoints au maire.

MAIRIE DE MONTAUTOUR Ille et Vilaine

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. MONGODIN Thierry.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 035-213501851-20260321-2026_021-DE